



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 MARS 2024**

Convoqué le vendredi huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ et Maxime SIRE.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 22 septembre 2023

1. Approbation du PV de la réunion du 8 mars 2024
2. Rapport d'activité SPANC66 2023
3. Rapport annuel 2023 d'exploitation éclairage public SYDEEL66
4. Convention conseil en énergie partagé (CEP) SYDEEL66
5. Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)
6. Demande de subvention projet extension du cimetière
7. Demande de subvention recherches fuites d'eau et travaux de réparation
8. Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable actualisé
9. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (au moins 5 conseillers présents sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

**– Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Sandrine BERDAGUÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

II

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023**

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Rapport d'activité du SPANC66 2023**

Mme le Maire explique que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif pour les installations existantes avant le 31 décembre 2012 et de mettre en place un contrôle de ces installations périodiquement.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Les objectifs du rapport d'activité sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

Sur le territoire communal seule une installation a été déclaré non conforme sans obligation de travaux sauf si vente dans un an.

En l'absence d'observations, elle propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SPANC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 du SPANC66.**

### **3 – Rapport annuel 2023 d'exploitation du SYDEEL66 pour l'éclairage public**

Mme le Maire indique que le SYDEEL nous a transmis le 12 février 2024 le rapport annuel d'exploitation sur l'éclairage public pour l'exercice 2023, la commune lui ayant transféré cette compétence.

Les objectifs du rapport d'exploitation sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité au niveau communal.

Mme le Maire souligne que, suite à la rénovation de l'éclairage public, tous les lampadaires étaient désormais équipés de lampes Led y compris le projecteur qui éclaire l'église.

M. SIRE Alex ajoute qu'un lampadaire de la rue du Conflent, déconnecté à la demande d'un propriétaire, a été déplacé et installé sur la façade de l'immeuble situé 1 place de l'Horloge après accord de M. Robert WHITEHEAD.

Elle propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SYDEEL pour l'éclairage public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 du SYDEEL66 pour l'éclairage public.**

### **4 – Convention conseil en énergie partagée (CEP) SYDEEL66**

Mme le Maire explique que les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer pour la maîtrise des consommations d'énergies et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important dans les petites collectivités. C'est dans ce contexte que le SYDEEL66 propose à ses communes adhérentes de mettre en place un service de conseil en Énergie partagée (CEP). Les communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiment, éclairage des voiries...).

La commune doit désigner un membre de son conseil municipal en tant que « référent énergie ».

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en énergie pour le suivi de la convention présentée. La durée de la convention est fixée à 5 ans et prendra effet à la date de sa signature.

Une contribution financière communale a été fixée par le comité syndical du SYDEEL66 comme suit :

- Bilan d'orientation énergétique (BOE) correspondant à la phase 1 de la convention CEP (analyse et préconisation dans le cadre de BOE du patrimoine) pour un montant de 300€/Bâtiment.
- Suivi, accompagnement et analyse correspondant à la phase 2 de la convention CEP pour un montant de 15€/an/Pdl

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur cette convention concernant le Conseil en Énergie partagé (CEP) avec le SYDEEL et de désigner M. Renaud SALA, adjoint, comme « référent énergie ».

**En l'absence d'observations, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention concernant le Conseil en Énergie Partagée avec le SYDEEL et désigne M. Renaud SALA comme « référent énergie » pour la commune.**

## **5 – Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)**

Mme le Maire rappelle le contexte réglementaire des ZAER :

### Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La procédure administrative prévoit un processus de concertation (mise à disposition du dossier en mairie et registre des observations, organisation d'une réunion publique, ...).

Mme le Maire précise que compte tenu des délais (proposer officiellement les ZAER avant le 10 mars 2024), une réunion publique a été organisée le 6 mars 2024 à la salle des fêtes où les propositions de zones d'accélération du conseil municipal ont été présentées et dont le bilan sera joint à la présente délibération.

En réunion du conseil municipal du 8 décembre 2023, trois zones avaient été retenues. Le conseil municipal a fait le choix de ne retenir que des ZAER concernant le photovoltaïque sur toiture ou en ombrières sur deux parkings communaux et n'a pas souhaité proposer des zones pour l'éolien, seule énergie pouvant être développée sur le territoire communal d'après le site dédié pour définir les ZAER.

Les trois sites retenus pour définition des ZAER sont les suivants :

- Parcelle B1941 : ombrière photovoltaïque sur parking communal route de Tarerach (337 m<sup>2</sup>)
- Parcelle B1920 : ombrière photovoltaïque sur parking communal de la mairie (1631 m<sup>2</sup>)
- Parcelle B795 : photovoltaïque sur la toiture de la bergerie communal (851 m<sup>2</sup>) (projet en cours d'étude porté par la commune)

Lors de la réunion publique du 6 mars 2024, à l'unanimité des personnes présentes, une 4<sup>ème</sup> zone a été retenue. Il s'agit d'un projet photovoltaïque sur la toiture de la cave coopérative.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces quatre ZAER.

**En l'absence d'observations et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la définition de ces 4 ZAER pour la commune de Montalba-le-Château.**

## **6 – Demande de subvention pour le projet d'extension du cimetière**

Mme le Maire précise qu'il est envisagé, conformément à notre programme de campagne, une extension du cimetière étant donné le manque de places. Cette extension est proposée sur la parcelle communale derrière le cimetière avec la construction de 9 enfeus, la création d'un passage sur le mur du cimetière actuel, d'un WC et d'une clôture avec portail d'accès côté chemin communal au-dessus de la station d'épuration.

En conséquence, le projet d'extension suivant a été préparé pour être présenté en séance :

construction de 9 enfeus (entreprise Guizard-Payrou) :	21 583,33 € HT
Clôture, terrassement, WC et portail (entreprise Crambes) :	51 144,45 € HT

Total des travaux :	<hr/> <b>72 727,78 € HT</b>
---------------------	-----------------------------

Ce projet est inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental des P.O .

A la demande de l'assemblée, elle précise que les toilettes ne seraient ouvertes que lors de manifestations dans le site de l'église Notre Dame de l'Assomption (messes, obsèques, concerts, ...).

D'autres devis concernant les travaux de maçonnerie ont été demandés. Le choix définitif de l'entreprise sera arrêté après leur réception.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'extension du cimetière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'extension du cimetière communal.**

#### **7 – Demande de subvention recherches fuites d'eau et travaux de réparation**

Mme le Maire explique que la commune est confrontée à des fuites importantes sur le réseau d'alimentation en eau potable. Après plusieurs recherches, 3 fuites ont été localisées par l'entreprise CANATEC : rue du Barry et sur la RD2 devant la cave coopérative et la maison Palet. Les travaux de recherche de fuites et leurs réparations peuvent être subventionnés par le département des Pyrénées-Orientales. Une demande de travaux anticipés a été envoyée et acceptée par le CD66 afin de pouvoir réparer le plus rapidement possible.

En conséquence, le dossier de demande de subvention ci-dessous, pour l'opération « Réparation urgente d'une fuite d'eau potable » a été préparé pour être présenté en séance :

recherches de fuites (entreprise CANATEC) :	1 388,00 € HT
Réparation fuite rue du Barry (CANATEC) :	2 284,24 € HT
Réparation 2 fuites RD2 (Cami de Trevillach) (CANATEC) :	4 340,81 € HT

<b>Total des travaux :</b>	<hr/> <b>8 013,05 € HT</b>
----------------------------	----------------------------

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier de recherches et réparations de fuites d'eau pour un montant de 8 013,05 € HT.

**Le conseil municipal, en l'absence d'observations et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention pour la recherche et la réparation des fuites d'eau.**

#### **8 – Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)**

Mme le Maire explique que le conseil municipal a engagé en 2022 une actualisation du SDAEP qui datait de 2002. Cette actualisation a été confiée au bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT.

La mission confiée au cabinet comportait les phases ci-dessous :

- Phase I : Analyse de la situation du système AEP
- Phase II : Diagnostic
- Phase III : Analyse du fonctionnement du réseau
- Phase IV : Proposition de travaux – Schéma directeur
- Schéma de distribution

Le dossier complet d'actualisation ayant été remis en mairie le 2 février 2024, Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le SDAEP actualisé qui sera consultable en mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Elle précise que ce document prévoit un certain nombre de fiches actions hiérarchisées en priorité 1 ou 2. En priorité 1, elle cite notamment le remplacement de la canalisation d'adduction d'eau, la mise en place d'un compteur en bypass, le compteur général de distribution ne comptabilisant pas, a priori, les débits de démarrage trop faibles et la mise en place d'une sonde au forage du Roumenga pour contrôler le niveau de l'eau.

Ce dernier point a soulevé des interrogations sur son utilité et surtout sur son efficacité. Mme le Maire précise que les collectivités sont tenues de mettre en œuvre tout système permettant le contrôle de la ressource et qu'à ce titre, et compte tenu que cette installation n'est pas coûteuse (environ 2000€), il est nécessaire d'y donner une suite favorable.

Compte tenu de ces éléments, elle demande au conseil municipal d'approuver le schéma directeur d'alimentation en eau potable actualisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé.**

## 9. Questions diverses

- Festival BD et Brêles (exposition de mobylettes anciennes), proposition de M. Freixinos pour le dimanche 21 juillet 2024 : accord du CM
- Photovoltaïque bergerie : renforcement structure, autoconsommation collective. La possibilité d'une autoconsommation collective sera étudiée par la commune lors du raccordement électrique pour la production d'électricité
- Maison France Service : permanence 1 fois par mois en mairie (en projet par la Communauté de Communes Roussillon Conflent)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le projet de PCS élaboré avec l'assistance de Wiki Predict (GROUPAMA) doit être validé avant le 30 juin 2024. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CM. Mme BERDAGUÉ remarque que le numéro de son portable inscrit dans le PCS est erroné. Mme le Maire s'engage à le modifier
- Refus Agence de l'Eau de subventionner les travaux urgents dans le cadre de l'actualisation du SDAEP
- Donation 3 parcelles Suzanne CEURTY : accord du CM pour accepter cette donation
- Concert à l'église : 4 musiciens professionnels du conservatoire de Perpignan (M. Massat orchestre de Maury). Prise en charge par la mairie : 100€/musicien + 60€ SACEM + apéritif offert par la mairie. Accord du CM

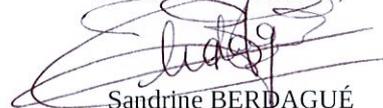
En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

Le Maire,  
Président de séance,

  
Marie MARTINEZ



Le secrétaire de séance,

  
Sandrine BERDAGUÉ